

Qui veut la peau de l'éolien ?

LE POINT DE VUE D'ARNAUD GOSSEMENT

Les éoliennes ne sont pas seulement victimes d'une guérilla judiciaire par leurs opposants. Elles sont également la cible d'une bataille de communication qui utilise l'arme du droit pour tenter de dégrader l'image qu'ont nos concitoyens de cette énergie verte. L'arrêt rendu par le Conseil d'Etat le 15 mai en offre un nouvel exemple. Saisi par une association d'opposants, le Conseil d'Etat n'a pas annulé le mécanisme d'achat de l'électricité éolienne, mais renvoyé l'affaire devant la Cour de justice de l'Union européenne. Encore un an de procédure en perspective, mais pendant ce temps le financement de l'énergie du vent n'est pas menacé : c'est une thèse.

Elle est peut-être fausse. Les professionnels de l'éolien doivent se garder en effet de tomber dans le piège que leur tendent leurs adversaires : le combat mené contre les moulins à vent devant les tribunaux et au Parlement n'est pas qu'un combat juridique. Ce combat n'a pas pour seul but d'ensevelir les aérogénérateurs sous des tonnes de nouveaux textes, de contraintes administratives et de recours en justice. Ce combat a aussi pour objet d'écorner l'opinion positive portée sur ces machines.

Celles-ci sont généralement associées à l'écologie, à la lutte contre le changement climatique, à une énergie propre par opposition aux nuisances des énergies fossiles ou nucléaires. Nombre d'ONG ont mis des éoliennes sur leurs sites internet pour symboliser leur revendication

d'un monde plus propre. Les opposants ont bien compris cet avantage de l'éolien et donc décidé de l'associer à d'autres concepts, d'autres images, bien plus anxiogènes, bien moins romantiques. Le matraquage juridique dont sont l'objet les éoliennes tend à ce que leur nom soit plus souvent associé à de nouvelles réglemen-

Le matraquage juridique dont sont l'objet les éoliennes tend à ce que leur nom soit plus souvent associé à de nouvelles réglementations qu'à l'espoir d'un monde meilleur.

tations, à des initiales peu désirables - ICPE, ZDE, SRE, SRCAE - ou à des considérations financières, comme celle relative au tarif d'achat, qui était en jeu devant le Conseil d'Etat. En 2010, le classement ICPE des éoliennes, soit leur soumission aux mêmes règles que les établissements industriels dangereux, a été le point d'orgue de cette stratégie d'aviilissement de l'image de l'éolien : pour la première fois, les antiéoliens ont pu prétendre qu'il fallait désormais parler d'« éolien industriel » et non d'« énergie verte ».

Depuis, il n'est plus question que de cohabitation des éoliennes avec les

radars, de rédaction d'une étude de dangers, de calcul des capacités techniques et financières, de l'exploitant, de remise en état du site, etc. La réponse à apporter à ce harcèlement législatif et judiciaire ne doit donc pas être que juridique. Elle doit également être politique.

Il est grand temps que l'Etat dise enfin

clairement quelle est sa feuille de route pour développer sincèrement les énergies propres dans ce pays. Proclamer des objectifs chiffrés, mais non contraignants, ne suffit pas. Une éducation à l'énergie, préalable à un vrai débat sur cet enjeu de civilisation, doit être encouragée et la chasse aux idées reçues doit être ouverte. Une chose est sûre : l'éolien n'est pas qu'une source d'énergie, c'est aussi et surtout un projet de société. Espérons que ce sera celui défendu par le nouveau président de la République !

Arnaud Gossement est avocat

L'encadrement des loyers ou le réflexe idéologique

LE POINT DE VUE DE JEAN-FRANÇOIS LAMOUR